

## Arrêté portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° ARSG-2022-24

La Ravoire, le 29 septembre 2022

### Le Maire de la commune de La Ravoire,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/10.07.2020 en date du 10 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 24 août 2020 nommant les membres non élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu la dissolution de l'association Au fil des Ans dont un représentant siégeait au Conseil d'Administration du CCAS.
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 et R.123-14; stipulant la nécessité d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- Vu la candidature de Madame Marie DEBRUERES pour le compte de l'association Fédération ADMR de Savoie ;160, chemin de la Plaine 73490 LA RAVOIRE

### ARRETE

- ARTICLE 1 : Madame Marie DEBRUERES est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre de représentant d'une association des associations de retraités et de personnes âgées du département, jusqu'au prochain renouvellement général des membres nommés du centre communal d'action social

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20220929-ARSG2022-24-AI  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Le Maire,  
  
Alexandre GENNARO  
(Savoie)

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

### Hôtel de ville

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax. 04 79 72 74 84  
www.laravoire.com

**Date de publication : 03.10.2022**